

En tête de l'association. Bien compléter ou remplacer les parties surlignées en jaune.

Monsieur le Préfet de ??
Plus adresse

Objet : organisation d'une bourse aux armes le (date et lieu), demande d'autorisation conformément à l'art R313-20 du CSI

Monsieur le Préfet,

Notre association a l'intention d'organiser une bourse aux armes anciennes et de collection le (date) à (adresse de la bourse aux armes.)
Cette manifestation de bonne tenue devrait attirer des amateurs d'objets historiques de (préciser la région, toute la France ou l'Europe entière.)

Les objets présentés dans cette manifestation sont composés

- d'antiquités militaires,
- d'armes de la catégorie D paragraphes a, d, e, f, h, i, j, jbis, k. dont l'achat est libre,
- d'armes de la catégorie C dont l'achat est soumis à déclaration par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier.

Ces deux dernières catégories seront présentées enchaînées conformément aux dispositions du 3° de l'article R314-4.

Comme le prévoit l'article R313-17 du CSI, il va de soi que nous vérifierons que les exposants qui présenteront des armes des catégories C et D §h), §i), §j) et §jbis) possèdent bien l'une des autorisations prévues par les articles R313-8 et R313-28 du CSI ou de l'agrément d'armurier prévu à l'article L313-2 du CSI.

De même que nous déposerons dans votre préfecture dans les 8 jours de la manifestation le registre dont il est fait mention à l'art 321-7 2^{ème} alinéa du Code Pénal.

Ceux qui ne seraient pas titulaires des autorisations ne pourront vendre directement au public, que les armes de catégorie D §f) et §k).

L'article R313-17 du CSI interdit la vente des armes des catégories A, B, C et des h, i, j et j bis de la catégorie D en-dehors de locaux fixes agréés par le Préfet.

Mais l'article R313-20 du CSI prévoit une dérogation donnée par le préfet.

Nous avons donc l'honneur de solliciter cette dérogation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président de l'association.